



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, à la Salle Marianne,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Chloé Flahaut, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation : 11/12/2023

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, M. Romuald Van-Huffel, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Alexandre Lefebvre, Maires-adjoints, Mme Monique Lecat, M. Antoine Hardy, M. Quentin Fernandes, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, M. Fabrice Courel, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, Mme Hakima Chabane, M. Cédric Patin, M. Horacio D'Almeida, Mme Chloé Flahaut, M. Jean-Claude Masson, Mme Brigitte Letourneur, M. Ludovic Manchon, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Romuald Van-Huffel, Mme Nelly Tocqueville à M. Alexandre Lefebvre, Mme Angéla Sarta à M. Quentin Fernandes, M. Thierry Lardans à Mme Chloé Flahaut, Mme Paméla Hardier M. Cédric Patin, M. Steeve Debray à M. David Lamiray, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat, Mme Françoise Rigalleau à M. Ludovic Manchon.

Absent : Mme Jennifer Ribert – Mme Christelle Poulain uniquement absente à la délibération n° 16.

Le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 17/10/2023.

Le procès-verbal du 17/10/2023 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Avant de commencer l'examen des délibérations, M. Lamiray rappelle aux élus qui ont des soucis avec leur tablette de prendre contact auprès du service informatique de la ville afin que le nécessaire soit fait. En effet, pour ceux qui avaient des difficultés ces derniers jours, celles-ci ont été réglées. M. Lamiray invite les élus à ne pas oublier d'indiquer leur présence ou absence dès réception de la convocation et un pouvoir le cas échéant sur la solution Fast élus.

Délibération n° 1 : Présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024

PJ : 1

Rapporteur : M. Van-Huffel

Conformément aux dispositions législatives, et en particulier en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Depuis l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) (loi 2015-991 du 7 août 2015), ce rapport doit, en outre, faire état de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs. Les questions relatives aux rémunérations, aux avantages en nature et au temps de travail doivent également être abordées.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser encore davantage le contenu dudit rapport en créant l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

In fine ce débat doit permettre au Conseil municipal d'être informé sur les perspectives économiques et financières de la France et des collectivités territoriales en 2023 et de l'évolution prévisionnelle de la situation financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires 2024 au vu du rapport joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** le décret 2016-841 du 24 juin 2016,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et D2312-3. 2,
- **Considérant** le rapport de présentation et le rapport présenté en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

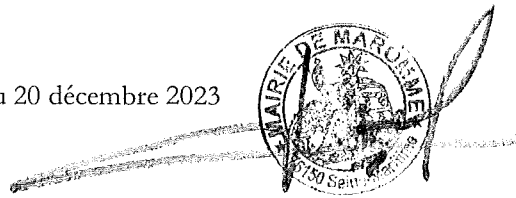
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 sur la base du rapport joint à la présente délibération.

M. Van-Huffel fait une présentation synthétique du rapport et M. Lamiray le remercie.

M. Lamiray demande s'il y a des questions.

M. Manchon dit qu'il n'y a pas beaucoup d'informations sur l'investissement prévu en 2024, sur les effectifs et heures supplémentaires à venir suite à la reprise d'activité après l'année de pause. Il demande pourquoi le PPI n'est pas présenté, où en est-il ? M. Manchon dit que certainement certains projets mis en pause, notamment la médiathèque mairie vont être décalés et demande comment cela va s'articuler sur 2024.

M. Van-Huffel répond que le débat de ce soir concerne les grandes orientations 2024 mais pas dans le détail. Les arbitrages, notamment pour l'investissement ne sont pas clos et il y a encore du travail.



En ce qui concerne les recrutements, certains sont en cours et la ville a des difficultés à recruter. La fonction publique territoriale n'attire plus. Pour ce qui est des heures supplémentaires, il peut être supposé qu'elles vont augmenter en 2024 car l'année de pause est terminée mais M. Jaffré ainsi que M. Abou-Kandil, seront vigilants et feront attention à ne pas faire exploser l'enveloppe budgétaire dédiée aux heures supplémentaires. M. Lamiray informe qu'il n'y aura plus aucune manifestation le dimanche, excepté Maromme en fête car cela génère trop de dépenses en heures supplémentaires.

M. Manchon revient sur les investissements et demande des précisions. Le débat d'orientation budgétaire est fait pour pouvoir discuter des grandes orientations en amont du budget. M. Manchon demande également pourquoi le PPI (Plan pluriannuel d'investissement) n'est pas transmis. Il indique que dans les gros investissements, bien entendu il y certainement a le projet mairie-médiathèque qui est relancé.

M. Lamiray répond que les arbitrages qui concernent l'investissement ne sont pas faits. Pour ce qui est du PPI, il a été voté et sera appliqué comme cela a été entendu.

Les heures supplémentaires sont un sujet important. Une fiche « objectifs » va être mis en place pour les manifestations afin de quantifier les besoins et maîtriser le nombre heures supplémentaires pour chaque manifestation.

M. Lamiray indique que le marché de l'emploi a changé. La ville reçoit moins de candidatures spontanées et les entreprises recherchent du personnel. Par rapport à d'autres communes avoisinantes, Maromme n'a pas autant de postes vacants. Malgré tout, il y a des difficultés pour recruter ce qui amène à une réflexion sur la manière de recruter. Désormais, la ville va axer ses recrutements sur le savoir-être plutôt que sur le savoir-faire afin de trouver des candidats.

M. Lamiray rappelle que les augmentations de rémunération, qui ne sont certes jamais assez, sont difficiles à assumer. Il a fallu injecter + 400 000 € en deux ans sur des budgets qui avaient déjà été votés, et cela représente environ 10 postes.

Le moment de pause a permis de ne pas augmenter les impôts et de tenir le budget mais au prix de sacrifices, qui ont payé. La ville a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition, les marommois subissant déjà l'augmentation imposée par l'état. M. Lamiray indique que pour le prochain budget il en sera de même, les taux d'imposition resteront identiques et n'augmenteront pas.

Comme l'a indiqué M. Van-Huffel, le filet de sécurité que l'Etat avait promis et qui a été versé en 2022, n'a finalement pas été à la hauteur de ce qui avait été annoncé. La ville a donc dû rembourser une partie du filet de sécurité car les finances sont bien gérées et que les comptes de la ville sont bons. Cela est aberrant. M. Lamiray dit qu'il aurait pu faire comme certains maires, dépenser sans compter l'argent versé mais ce n'est pas ce qu'il a souhaité. Au contraire, il dit avoir fait attention afin que la ville conserve sa bonne forme financière. M. Lamiray indique à l'assemblée qu'il a été reçu par M le Préfet et qu'il lui a exprimé son mécontentement. La ville de Maromme est la commune qui doit rembourser le plus dans l'agglomération. Elle est sanctionnée car sa gestion a été sérieuse et rigoureuse, ce n'est pas juste.

M. Lamiray indique qu'avec l'argent versé dans le cadre du filet de sécurité il était prévu de verser la prime pouvoir d'achat aux agents. Comme il faut rembourser une bonne partie, il n'y a pas d'autre choix que de ne pas la verser. Tout cela est dommageable et met la ville en difficulté.

M. Lamiray indique qu'il continuera à tenir une rigueur totale et absolue sur le budget. Les manifestations vont être relancées mais il fera attention à toutes les dépenses.

En ce qui concerne la dette, Maromme n'a jamais eu si peu d'encours de dette. Il représente 3,7 années de capacité de désendettement. Avec le PPI et le projet mairie-médiathèque, celui-ci passera aux environ à 7 années, ce qui reste largement raisonnable.

M. Lamiray termine en informant l'assemblée qu'en 2026 de gros emprunts seront échus, ce sera donc une grosse bouffée d'oxygène.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au conseil municipal qui prend acte de ce rapport.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1
Pas de vote – Le conseil municipal prend acte

Délibération n° 2 : Décision modificative n°4 – budget annexe « locaux industriels »
Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget annexe locaux industriels selon l'état ci-joint :

Depenses

Recettes

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur des particuliers et autres...	5 000,00	16	1641	01	Emprunt en euros	5 000,00
TOTAL				5 000,00	TOTAL				5 000,00

Cette modification est rendue nécessaire par la réévaluation suivant les termes contractuels du bail emphytéotique administratif contracté par la Ville concernant le bâtiment pixel, et notamment pour sa part « Investissement ».

Ce bail emphytéotique entraîne en effet pour la ville le paiement d'un loyer réparti en trois parts :

- Au compte 2764 le loyer financier et d'investissement
- Au compte 611 la provision pour gros entretien
- Au compte 668 le loyer de gestion

Ce loyer est par ailleurs réparti sur le budget principal pour 46,10 % et sur le budget annexe des locaux industriels pour 53,90 %, conformément aux dispositions de la délibération n°12 du 29 juin 2011.

Les crédits budgétaires afférents au loyer financier et d'investissement sont donc prévus en dépenses d'investissement au chapitre 27. C'est la seule et unique dépense annuellement inscrite à ce chapitre. Les crédits ouverts en conséquence sont donc aujourd'hui légèrement insuffisants pour absorber cette hausse du loyer, il est nécessaire d'en augmenter le montant.

Il est rappelé par ailleurs que la réévaluation en question porte sur un montant de moins de 5 000 € par budget sur une facture annuelle tous budgets confondus de près de 300 000 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,



DECIDE de modifier le budget primitif du budget annexe « Locaux industriels » 2023 de la Ville selon l'état ci-après

Depenses

Recettes

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur des particuliers et autres...	5 000,00	16	1641	01	Emprunt en euros	5 000,00
TOTAL				5 000,00	TOTAL				5 000,00

M. Van-Huffel rappelle ce qu'est un bail emphytéotique et explique que celui-ci avait été signé en 2009 pour l'acquisition par le biais de la Caisse des dépôts, du bâtiment ex. Fincoeur qui a été réhabilité pour accueillir les agents des services techniques et une pépinière d'entreprise.

M. Lamiray dit que c'était une vraie opportunité qui a permis d'améliorer les conditions de travail des agents qui, à l'époque, étaient plus que déplorables, dans les anciens locaux rue Pican.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 3 : Décision modificative n° 5 – budget principal

Rapporteur : M. Van-Huffel

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal de la Ville selon l'état ci-joint :

Depenses

Recettes

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur des particuliers	5 000,00	024	024	01	Produits de cession	5 000,00
TOTAL				5 000,00	TOTAL				5 000,00

Cette modification est rendue nécessaire par la réévaluation suivant les termes contractuels du bail emphytéotique administratif contracté par la Ville concernant le bâtiment pixel, et notamment pour sa part « Investissement ».

Ce bail emphytéotique entraîne en effet pour la ville le paiement d'un loyer réparti en trois parts :

- Au compte 2764 le loyer financier et d'investissement
- Au compte 611 la provision pour gros entretien
- Au compte 668 le loyer de gestion

Ce loyer est par ailleurs réparti sur le budget principal pour 46,10 % et sur le budget annexe des locaux industriels pour 53,90 %, conformément aux dispositions de la délibération n°12 du 29 juin 2011.

Les crédits budgétaires afférents au loyer financier et d'investissement sont donc prévus en dépenses d'investissement au chapitre 27. C'est la seule et unique dépense annuellement inscrite à ce chapitre. Les crédits ouverts en conséquence sont donc aujourd'hui légèrement insuffisants pour absorber cette hausse du loyer, il est nécessaire d'en augmenter le montant.

Il est rappelé par ailleurs que la réévaluation en question porte sur un montant de moins de 5 000 € par budget sur une facture annuelle tous budgets confondus de près de 300 000 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget primitif du budget principal 2023 de la Ville selon l'état ci-après :

Depenses

Recettes

Investissement

Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant	Chap.	Compte	F°	Libellé	Montant
27	2764	01	Créances sur des particuliers	5 000,00	024	024	01	Produits de cession	5 000,00
TOTAL				5 000,00	TOTAL				5 000,00

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas de questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

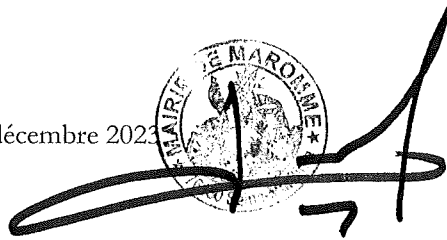
Délibération n° 4 : Demande de soutien financier auprès des services de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Normandie, du département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie – Travaux pour une nouvelle Mairie et médiathèque Le Séquoia

Rapporteur : M. Lamiray

En 2015, la ville de Maromme s'est dotée d'une médiathèque et d'une salle partagée pour accueillir les mariages et cérémonies, les conseils municipaux, les réunions des services, et les animations de la médiathèque.

Le projet initial prévoyait une seconde tranche de travaux ayant pour objet la réhabilitation de l'ancienne mairie afin d'accueillir les services logés dans la tour Hôtel de ville. La baisse des dotations appliquée aux collectivités territoriales en 2014 a conduit la ville à la prudence, et cette seconde tranche a été mise en attente.

En 2019, l'équipe municipale a souhaité questionner la pertinence du projet imaginé en 2011 et a missionné le cabinet Eiga l afin de mener « la Concertation des 2 Mairies ». A la suite de quoi,



L'ambition de réunir dans un même lieu la Mairie et la Médiathèque s'est vu confortée voir renforcée par l'habitant.

La mutualisation des deux entités a pour finalité de proposer un lieu et un projet concourant au développement local, en proximité des habitants, entre une modernité efficace (dématérialisation des services, autonomie des usagers) et un soutien social inconditionnel (accès aux droits, accompagnement numérique), ainsi que des espaces concourant à l'inclusion sociale et culturelle, à la réussite éducative comme au plaisir d'un accès facilité à la culture.

En octobre 2020, le conseil municipal a donc décidé de relancer le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, restée vide, avec le concours du maître d'œuvre initial, Equipage architecture, et de mener à terme un projet exemplaire.

En février 2021, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été adopté pour intégrer dans le projet une série de travaux rendus nécessaires par la situation structurelle du bâtiment ancien en relation avec le nouveau. Cela a conduit à intégrer également un agrandissement du bâtiment neuf qui permet de répondre au succès de la médiathèque (ouverture d'un espace de travail ou coworking, création d'un espace dédié pour l'animation, nouveaux salons de lecture), et la création d'un espace dédié à la démocratie locale ainsi qu'une nouvelle salle des cérémonies, ainsi qu'à répondre à l'urgence climatique en visant une meilleure performance énergétique du bâtiment ancien et un meilleur bilan carbone du projet.

En phase Avant-Projet Définitif (APD), sont venus se greffer également des travaux jugés nécessaires en sous-sol de l'ancien bâtiment, des adaptations visant à l'utilisation de la hauteur de plafond existante par la création d'un plancher intermédiaire, ainsi qu'un plateau de bureaux pour permettre d'accueillir l'ensemble des services administratifs dans de bonnes conditions de travail.

Ainsi le montant des travaux a été estimé en phase APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 5 678 450 € HT, découpé comme suit :

- 2 783 000 € HT pour la réhabilitation complète de l'ancienne Mairie,
- 2 895 450 € HT pour l'agrandissement du bâtiment neuf accueillant la médiathèque, la salle du conseil et la salle des cérémonies, ainsi qu'un plateau de bureaux.

Ces montants intègrent :

- les surcoûts probables liés à l'augmentation des prix des matières premières due au contexte économique (crise Covid, contexte international, prix des énergies et inflation),
- les risques induits par la complexité du projet liée la dépendance structurelle du nouveau bâtiment avec l'ancien,
- une performance énergétique du bâtiment ancien plus élevée qu'au projet initial.

La réhabilitation du bâtiment ancien est estimée à 2 783 000 € HT, soit 1822 €/m² pour 1527 m² de surfaces exploitables.

L'agrandissement du bâtiment neuf est estimé à 2 895 450 € HT, soit 1299€/m² pour 2228 m² de surfaces exploitables.

L'imbrication des deux projets nécessite pour nos partenaires financiers de distinguer ce qui relève strictement de la Mairie, ce qui relève strictement de la Médiathèque et enfin ce qui relève des deux fonctions. Ainsi, les zones de primo accueil seront communes, certaines circulations également, tout comme des espaces techniques propres au fonctionnement du bâtiment ou bien encore des communs comme les toilettes, les espaces de réunion ou de pause des personnels, l'équipe de la Médiathèque se trouvant intégrée aux agents de la Mairie.

Ainsi, en phase PRO-DCE, les surfaces et leur impact sur les prix sont réparties de la manière suivante :

1/ Calcul de la répartition des surfaces de la 2^{ème} phase du projet, incluant les espaces accessibles bâtis et non bâtis, selon le modèle appliqué en 1^{ère} phase du projet :

- Surfaces réhabilitées = 2887 m²
- Surfaces neuves = 2100 m²
- Total des surfaces mises en travaux = **4987 m²**
- Espaces strictement Médiathèque = 12,77 % de la surface mise en travaux
- Calcul de la surface mise en travaux à usage de la **Médiathèque** = 637 + 12,77% des espaces communs = **823,23 m²**
- Calcul de la surface mise en travaux à usage de la **Mairie** = 2892 + le reste des espaces communs = **4163,77 m²**

Ces surfaces sont proposées comme références pour la phase 2 du projet

2/ Calcul du détail du prix de la 2^{ème} phase de travaux ramené au prorata des surfaces, selon le modèle appliqué en 1^{ère} phase du projet :

- Espaces strictement Médiathèque = 12,77 % de la surface totale
- Calcul de la surface à usage Médiathèque = 823,23 m² = 16,51 % du projet de travaux
- Calcul de la surface à usage Mairie = 4163,77 m² = 83,49 % du projet
- Rappel du montant estimé des travaux en phase APD : 5 678 450 € HT
- 16,5 % du montant global des travaux pour la **Médiathèque**, phase APD = **937 375,12 € HT**
- 83,5% du montant global des travaux pour la **Mairie**, phase APD = **4 741 074,88 € HT**

Ces montants sont proposés comme références pour le projet en phase APD

3/ Calcul des surfaces l'ensemble du projet, existant inclus, pour information :

- Total des surfaces du projets = 5717 m²
- Espaces strictement Médiathèque = 1257 m², soit 21,99 % du projet
- Espaces strictement Mairie = 2892 m², soit 50,59 % du projet
- Espaces communs = 1568 m², soit 27,43 % du projet
- Espaces à usage de la Médiathèque, prorata des communs inclus = 1601,76 m², soit 28,02 % du projet
- Espaces à usage de la Mairie, prorata des communs inclus = 4115,24 m², soit 71,98 % du projet

Le planning définit par la maîtrise d'œuvre prévoyait la consultation des entreprises de travaux à la rentrée de septembre 2022 pour une attribution des 8 lots prévus en décembre 2022.

De nouveau le contexte de crise à la rentrée 2022 a conduit la collectivité à la prudence, choisissant ainsi de reculer d'un an le projet afin de mettre par ailleurs en œuvre un plan de sobriété et de mesurer ses effets notamment sur les surcoûts prévisionnels et constatés des consommations énergétiques des bâtiments de la ville.

Un nouveau calendrier a conduit la ville à déposer un Permis de construire qui a été purgé le 17/08/2023. Ainsi la phase de PRO-DCE en cours d'exécution prévoit la consultation des entreprises de travaux en appel d'offre ouvert à compter de ce mois de décembre 2023.

La durée des travaux est estimée à 16 mois. Ce qui nous amène à une réception du bâtiment dans le courant de l'été 2025.

Afin de soutenir la commune dans le portage financier de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier :

- de l'Etat (DRAC Normandie) dans le cadre de la mobilisation de la dotation générale de décentralisation (DGD), ainsi que dans le cadre du DSIL,



- de la Région Normandie, dans le cadre de l'aide aux investissements culturels et patrimoniaux, cofinancé par l'union européenne (FEDER 21-27),
- du département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques, ainsi que dans le cadre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments administratifs,
- de la Métropole Rouen Normandie,
- et de tout autre acteur susceptible d'être en mesure de soutenir le projet par sa participation financière.

Pour bénéficier de ces subventions, il est nécessaire que la collectivité de Maromme s'engage sur un budget annuel minimal d'acquisitions de documents pour le service lecture publique, soit 28 000 € pour les documents physiques et 19 100 € pour les contenus de presse et plateformes numériques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer ces demandes de soutien financier.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier :

- de l'Etat (DRAC Normandie) dans le cadre de la mobilisation de la dotation générale de décentralisation (DGD), ainsi que dans le cadre du DSIL,
 - de la Région Normandie, dans le cadre de l'aide aux investissements culturels et patrimoniaux, cofinancé par l'union européenne (FEDER 21-27),
 - du département de la Seine-Maritime dans le cadre de l'aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques, ainsi que dans le cadre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments administratifs,
 - de la Métropole Rouen Normandie,
 - et de tout autre acteur susceptible d'être en mesure de soutenir le projet par sa participation financière.
- **AUTORISE** le Maire à engager un budget annuel minimal d'acquisitions de documents pour le service lecture publique, soit 28 000 € pour les documents physiques et 19 100 € pour les contenus de presse et plateformes numériques.

M. Manchon demande si cette délibération est en lien avec les subventions et les clauses sociales.

M. Lamiray répond que oui et que c'est pour l'ensemble du projet.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 5 : Créances admises en non-valeur

Rapporteur : M. Van-Huffel

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables sur le budget de la Ville la somme de 1 870,92 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la ville à l'article 6541.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeur enregistrées par la Ville l'ont été en 2021 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 0,15 % des produits de services, et 0,006 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de la somme de 1 870,92 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis entre 2014 et 2023,
- **PRÉCISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement, pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray indique que par rapport à d'autres communes, la ville n'est pas confrontée à beaucoup de mises en non-valeur. Les familles sont bien accompagnées, ce qui leur permet de pouvoir honorer leurs factures de cantine, garderie ou centre de loisirs.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 6 : Tarification des actes funéraires

Rapporteur : M. Robat

Le Conseil municipal de la Ville de Maromme a délibéré en décembre 2022 pour l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire concernant les actes funéraires. Celle-ci n'avait, auparavant, pas été révisée depuis plus de 10 ans.

A l'usage, et après échange avec les différents opérateurs funéraires travaillant sur Maromme, il apparaît nécessaire de clarifier cette grille tarifaire en ce qui concerne les intitulés de prestations facturées, notamment en ce qui concerne les réductions et les superpositions de corps.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire présentée ci-après, comportant des intitulés plus clairs et moins sujets à interprétation. Les tarifs restent eux inchangés par rapport à la délibération de décembre 2022.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la délibération n°7 du Conseil municipal du 13 décembre 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la grille tarifaire déclinée ci-après :

CONCESSIONS EN TERRAIN	
ADULTES	
QUINZÉNAIRE	
1 place	200,00 €
2 places	250,00 €
3 places	450,00 €
4 places	500,00 €
TRENTENAIRE	
1 place	400,00 €
2 places	500,00 €
3 places	900,00 €
4 places	1 000,00 €
ENFANTS	
QUINZÉNAIRE	
1 place	100,00 €
2 places	150,00 €
TRENTENAIRE	
1 place	200,00 €
2 places	300,00 €
URNE(s) en terrain non aménagé	
quinzénaire	100,00 €
trentenaire	200,00 €
ENFEU (caveau aérien)	
15 ans	754,00 €
30 ans	1 508,00 €
alvéole au COLUMBARIUM 1	
15 ans	275,00 €
30 ans	550,00 €
SITE CINÉRAIRE	
case au COLUMBARIUM 2 ou cavurne au JARDIN D'URNES	
15 ans	710,00 €
30 ans	1 420,00 €
ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES	
droit de dispersion fontaine du souvenir	50,00 €
plaque commémorative sur stèle ou muret	100,00 €
DROITS FUNÉRAIRES	
droit de superposition par acte (en cercueil ou en urne)	50,00 €
taxe de réunion ou de réduction de corps (par acte)	204,00 €
PRESTATIONS	
lavage des monuments (2 par an)	60,00 €
vacation de police (surveillance des opérations funéraires)	20,00 €

- **PRÉCISE** que cette nouvelle grille tarifaire constitue une clarification demandée par les opérateurs funéraires avec lesquels la Ville travaille. Aucune augmentation des tarifs existants n'est constatée.



M. Lamiray précise que cette délibération est prise afin de prendre en compte les nouveaux modes funéraires, il n'a pas été question de modifier les tarifs existants.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 7 : Avenant à la convention de fourniture de repas – Foyer « Les Fougères »

PJ : 1

Rapporteur : M. Van-Huffel

La Ville de Maromme a conclu en 2011 une convention de fournitures de repas avec le foyer pour adultes handicapés « les Fougères », situé sur le territoire de la commune.

Cette dernière convention est toujours valable aujourd'hui, néanmoins le tarif de fourniture de repas, présent dans ladite convention, a été modifié par délibération du Conseil municipal en décembre 2022.

Il est donc désormais nécessaire d'autoriser le Maire à signer un avenant à cette convention pour prendre en compte cette modification tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023, comme stipulé dans la délibération du conseil municipal de décembre 2022.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la convention de fourniture de repas pour le foyer « les Fougères »
- **Considérant** le rapport de présentation

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas à destination du foyer pour adultes « Les Fougères », afin d'y intégrer l'évolution tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. Lamiray dit que la ville ne facture pas cher au vu de la conjoncture actuelle. Il indique qu'en accord avec le Foyer les Fougères, les tarifs vont être réajustés mais que cela se fera progressivement, dans un an, afin de laisser le temps à l'administration du foyer de prévoir la hausse des tarifs.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 8 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. Van-Huffel

La population d'une commune évolue sans cesse. Or, les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation. Plus de 200 textes législatifs et réglementaires y font référence.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Pour les villes de plus de 10 000 habitants, il s'agit d'une collecte partielle, qui permettra de fournir chaque année des estimations sur la population et les logements.

Pour la Ville de Maromme, la population légale au 1^{er} janvier 2023 s'élevait à 10 971 habitants. La collecte 2024 nécessitera le recrutement de 3 agents recenseurs, dont il importe de fixer la rémunération, en tenant compte des sujétions particulières de travail.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal. Le nombre de logements à recenser est de 408 en 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

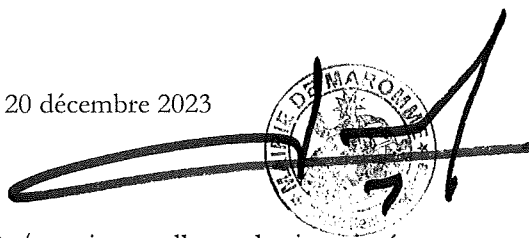
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 agents recenseurs maximum pour effectuer les missions qui leur sont propres dans le cadre du recensement
- de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
 - Forfait formation (2 demi-journées) : 30 €
 - Forfait horaire travail inter-session : 20 € / heure (dans la limite de 200 €)
 - Forfait dépôt : collecte des imprimés :
 - Feuille logement, DAC, autres..... 1,13 €
 - Bulletin individuel..... 2,02 €

Le Conseil municipal,

- **Vu** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations du fonctionnaire,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret du 15/02/88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant** que la campagne de recensement de la population 2024 devra permettre le recensement de 408 logements,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs maximum ;
- **DÉCIDE** de rémunérer comme suit les agents recenseurs (salaire brut) :
 - Forfait formation (2 demi-journées) : 30 €
 - Forfait horaire travail intersession : 20 €/heure (dans la limite de 200 €)



- Forfait dépôt/retrait et collecte des imprimés :

Feuille logement, DAC, autres..... 1,13 €
Bulletin individuel..... 2,02 €

M. Lamiray dit qu'il y a une augmentation des recrutements et des rémunérations des agents recenseurs. Il profite de cette délibération pour indiquer à l'assemblée que la ville au dernier recensement a vu son nombre d'habitants augmenter de 175. Il s'en réjouit et dit que cela est positif et que cela est dû au travail mené sur la ville en matière d'offre de logements.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 9 : Désaffectation et déclassement des parcelles AE 340 et AE 346 avenue du Val aux Dames

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire par délibération n° 6 en date du 18/10/2023, à céder à la société Citizen un ensemble de parcelles pour la création d'un bâtiment de restauration rapide, d'un espace Drive ainsi qu'un parking de 50 places. L'enseigne Burger King s'est positionnée et va donc s'implanter sur le site.

Une promesse de vente a été signée le 30/11/2023.

Pour la réalisation du futur projet d'aménagement et comme inscrit dans la promesse de vente, il est nécessaire de désaffecter et déclasser l'emprise pour partie soit les parcelles cadastrées AE 340 et AE 346, faisant partie du domaine public communal.

A cet effet, il est proposé la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 2 237 m² du domaine public étant inscrite dans la promesse de vente.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui a modifié l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les deux parcelles concernées, qui ne sont pas affectées à l'usage du public, n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation, ce qui nous dispense d'enquête publique préalable au regard de la loi.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'entériner la désaffectation et le déclassement de la zone appartenant à la Ville de Maromme, qui se situe sur l'emprise cadastrée AE 340 et AE 346 pour environ 2 237 m², tel que précisée dans le plan joint.
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) qui a modifié l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 18/10/2023 relative à la cession d'un ensemble de parcelles à la société Citizen,
- Vu la promesse de vente signée le 30/11/2023 en l'étude de Me Leconte entre la ville de Maromme et la société Citizen,

- **Considérant** la nécessité de déclasser une zone du domaine public, située sur les parcelles cadastrées AE 340 et AE 346, d'une superficie d'environ 2 237 m², pour la réalisation du futur projet de construction d'un bâtiment de restauration rapide, d'un espace Drive ainsi qu'un parking de 50 places proposée par la société Citizen,
- **Considérant** que l'emprise concernée n'est pas affectée à l'usage du public,
- **Considérant** que l'emprise concernée n'a pas la fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- **Considérant** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,
- **Considérant** que le bien déclassé sera cédé pour la réalisation du futur projet proposé par la Société Citizen,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de se prononcer favorablement sur la désaffectation et le déclassement de cette zone d'environ 2 237 m², située pour partie sur les parcelles cadastrées AE 340 et AE 346 tel que précisé dans le plan joint,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

M. Van-Huffel intervient sur la tribune de l'opposition sur le sujet de la vente de l'emprise à la société Citizen. Il informe que le prix de vente du terrain a été conforme aux domaines, que celui-ci n'a pas été bradé.

M. Lamiray précise que le service des domaines avait estimé à 180 € le m², en prenant en compte l'entièreté du projet et son évolution.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 30 POUR – 2 CONTRE

Délibération n° 10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers – Exercice 2022

PJ : 1

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Métropole Rouen Normandie a émis son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2022.

Celui-ci doit être soumis au Conseil municipal.



Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

PREND acte des différents éléments de l'état de ce service.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 11 : Convention pour la mise à disposition gracieuse de locaux à l'Inspection académique de l'Éducation Nationale (IEN)

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

La Ville de Maromme met gracieusement à disposition des locaux à l'Inspection académique de l'Éducation Nationale (IEN) depuis le 17/01/2012.

Ainsi la Ville maintient un lien de proximité avec les services de l'Éducation Nationale, favorable aux échanges.

Ces locaux sont situés cour Charles Nicolle, 13 rue de l'Église. Ils sont composés de quatre bureaux, d'une salle de réunion, d'un hall d'accueil et de sanitaires handicapés, pour une superficie totale de 121,53 m².

La précédente convention de mise à disposition qui précise les conditions du prêt des locaux arrive à son terme. Il convient donc d'en conclure une nouvelle, du 17/01/2024 au 16/01/2027.

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. Seules les charges sont supportées par l'IEN par le paiement d'un forfait annuel à hauteur de 3 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe à ce rapport, ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** que la précédente convention gracieuse de mise à disposition des locaux est arrivée à son terme,
- **Considérant** l'utilité d'accueillir ce service sur la Ville,
- **Considérant** le rapport de présentation et le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants concernant la mise à disposition gracieuse de locaux Cour Charles Nicolle au 13 rue de L'Eglise, pour la période du 17/01/2024 au 16/01/2027.

M. Lamiray rappelle que c'est une vraie chance d'avoir une inspectrice de l'éducation nationale qui a ses bureaux au sein de la ville.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 12 : Réussite éducative – Convention de prestation avec l'Association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le contrat de ville vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Le Contrat de Ville de la Métropole de Rouen fait apparaître dans son axe éducation, l'objectif opérationnel de permettre la prise en charge des jeunes des quartiers prioritaires afin de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'accompagnement individualisé.

C'est ainsi que fin 2015, la Ville de Maromme a souhaité s'inscrire dans cette démarche, par la mise en vie des accompagnements des enfants et leur famille dans le cadre de parcours individualisé de réussite éducative par la coordinatrice de la réussite éducative, ainsi que la mobilisation des acteurs impliqués dans les actions éducatives.

Dans sa programmation politique de la ville 2024 au titre de la réussite éducative, le CCAS propose d'orienter son programme de réussite éducative autour de l'axe prioritaire :

la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle.

De récentes recherches mettent en évidence que les inégalités sur le niveau de maîtrise de la langue et de la réflexivité langagière sont très marquées entre les enfants dès la grande section.

Ainsi, les directrices d'école maternelle confirment qu'il serait souhaitable de proposer un dispositif adapté aux enfants de moyenne section, afin de développer de manière précoce la confiance en soi et des compétences langagières.

Ces difficultés sont également pointées par la direction de l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus qui devrait intégrer la nouvelle géographie prioritaire liée au futur contrat de ville à compter de 2024.



Considérant ces problématiques, le CCAS, par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme, par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situées sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

Le dispositif CLIP s'adresse aux enfants plutôt silencieux avec un langage restreint, approximatif voire incorrect et vise à :

- prendre confiance en soi étant donné la configuration en petits groupes (5 à 6 enfants)
- favoriser la prise de parole des enfants dans le groupe puis en classe
- prendre plaisir à jouer avec la langue
- nourrir et enrichir le rapport à l'écrit
- pour les parents : rendre plus explicites les attentes de l'école ainsi que les activités qui impactent positivement la réussite scolaire

Les séances durent 1h et se déroulent sur 3 jours par semaine au sein de l'école pendant 20 semaines environ.

La mise en œuvre du dispositif entre les différents partenaires sera encadrée par une convention décrivant les engagements de chacun des intervenants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans l'annexe à la convention.

Ainsi, le CCAS portera les 3 clubs au titre de son Programme de réussite éducative (PRE) pour les écoles maternelles situées dans le quartier prioritaire.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 13 : Réussite éducative – Convention de prestation avec l'Association les PEP 76 pour la mise en œuvre et l'animation des clubs Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

Comme indiqué dans la délibération précédente, la Ville de Maromme et son CCAS proposent d'orienter leur programme de réussite éducative autour de l'axe prioritaire de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle grâce à la mise en place de clubs Coup de pouce CLIP (Club Imaginer et parler).

Considérant ces problématiques, le CCAS, par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme, par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situées sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

La mise en œuvre des clubs sera confiée à l'association les PEP 76 qui sera chargée de :

- recruter les animateurs des clubs,
- assurer la gestion administrative des clubs,
- organiser l'ensemble des formations en concertation avec la déléguée territoriale de l'association Coup de Pouce,
- garantir le bon fonctionnement matériel des clubs en sécurisant les consommables et ressources pédagogiques (mallette pédagogique fermant à clé),
- veiller au bon déroulement des clubs (qualité des actions menées avec les parents, respect de la méthodologie Coup de Pouce),
- participer à l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture avec le pilote municipal,
- veiller à la complétude des questionnaires de bilan par les animateurs, les enseignants, les parents et les enfants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans la convention de prestation jointe à ce rapport.

Ainsi, le CCAS portera les 3 clubs au titre de son Programme de réussite éducative (PRE) pour les écoles maternelles situées dans le quartier prioritaire.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association les PEP76 pour la mise en œuvre et l'animation des 3 clubs CLIP au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation avec l'association Les PEP 76 pour la mise en œuvre et l'animation des 3 CLIP « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.



M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 14 : Charte du bien-être animal

PJ : 1

Rapporteur : Mme Chloé Flahaut

Les animaux ont toujours joué un rôle central dans l'histoire de l'humanité, au point d'avoir inspiré les plus anciennes représentations artistiques connues de notre espèce. Si à l'origine, la relation entre l'Homme et l'animal était surtout une affaire de prédation, certaines espèces ont progressivement pris place dans l'environnement des êtres humains, au fil de leur sédentarisation.

Initialement cantonnés au rôle d'objet, les animaux ont vu leurs rapports avec l'Homme évoluer siècle après siècle, passant de simples marchandises ou partenaires de travail à véritables compagnons de vie.

La période contemporaine – durant laquelle apparaissent les premières thèses philosophiques et scientifiques leur attribuant intelligence, conscience ou encore sensibilité – va ouvrir la voie à la reconnaissance d'un droit animalier. En France, depuis la loi Grammont du 2 juillet 1850, une législation protectrice ne cesse de se développer, interdisant et punissant les mauvais traitements envers les animaux.

Ainsi, l'amélioration des connaissances comme l'évolution des contextes sociétaux et juridiques ont permis une meilleure prise en considération de la condition animale. Aujourd'hui, la nécessité de juguler l'effondrement de la biodiversité modifie à nouveau le regard que nous portons sur les animaux et les modalités de coexistence avec ces derniers. En effet, qu'elles soient domestiques ou non, de nombreuses espèces cohabitent avec nous au quotidien. Un foyer français sur deux possède au moins un animal de compagnie.

Une multitude d'animaux dits liminaires, tels que les pigeons ou les rats, vivent en étroite interaction avec l'Homme.

Quant aux bêtes sauvages, elles investissent de plus en plus villes et villages en raison de la destruction de leurs habitats naturels. Les politiques publiques doivent donc désormais être pensées pour réduire la pression que font peser les activités humaines sur l'environnement, autant que pour améliorer la prise en compte des êtres vivants qui nous entourent.

À l'échelle locale, les collectivités s'interrogent ainsi de plus en plus sur les modalités de préservation de la nature et d'intégration des animaux dans les milieux urbanisés. Les actions entreprises contribuent notamment à ralentir l'artificialisation des sols, développer les espaces végétalisés, réduire les diverses formes de pollution et sensibiliser les citoyens au respect de la faune comme de la flore.

Dans ce contexte, la charte du « bien-être animal » doit permettre de poser le cadre de l'action municipale en faveur des espèces présentes sur notre territoire, avec pour objectifs d'améliorer leurs conditions de vie et de conforter leurs liens avec la population.

Ce document structure les actions de la Ville autour de 5 axes :

1. Sensibiliser à l'éthique animale

2. Protéger la biodiversité
3. Prendre soin des animaux domestiques (de compagnie, libres ou errants)
4. Vivre avec les animaux sauvages et liminaires
5. Défendre les animaux de spectacle

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer cette charte qui formalise les engagements de la ville de Maromme en faveur de la condition animale et réaffirme l'attention qu'elle porte à la question de la défense de la biodiversité.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 515-14 du Code civil
- Vu l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime
- Vu la Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature
- Vu la Loi n° 2121-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte du bien-être animal, qui formalise les engagements de la Ville de Maromme en faveur d'une meilleure cohabitation entre les citoyens et la faune sauvage ou domestique et réaffirme l'attention qu'elle porte à la question de la défense de la biodiversité.

M. Lamiray remercie Mme Flahaut pour son excellent travail sur ce sujet. Le vote de cette délibération représente un acte et un engagement fort ce soir.

M. Manchon dit qu'il n'y a pas beaucoup de sanctions dans la charte.

M. Lamiray dit que cela est normal puisque c'est la loi qui s'applique. Noter les sanctions à un instant T obligerait à adapter la charte à chaque fois que les sanctions seraient modifiées et à reprendre une délibération. Il ne vaut donc mieux pas les indiquer puisque de toute façon les sanctions sont appliquées dans le cadre de la loi.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1
VOTE : 29 POUR – 3 ABSTENTIONS

Délibération n° 15 : Convention « Ecole et cinéma » et « Collège et cinéma » - **Années scolaires 2023-24, 2024-25, 2025-26**

PJ : 1

Rapporteur : M. Simonin

Depuis septembre 2015, la Ville de Maromme est entrée dans ces deux dispositifs.

Cette action permet aux enfants de Maromme mais aussi à ceux de la vallée (école de Notre Dame de Bonneville) de venir découvrir le patrimoine cinématographique.

Ainsi après une présentation aux enseignants suivie d'une analyse filmique, ces derniers peuvent mener un travail de fond auprès des élèves.



Chaque année, les élèves assistent à trois projections.

Pour information, durant l'année scolaire 2023-2024, nous allons accueillir :

- Le collège Alain Maromme (7 classes)
- L'école Gustave Flaubert (3 classes)
- Lycée de la Vallée du Cailly (7 classes)

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Maromme, Normandie Images et la chambre syndicale des cinémas de Normandie.

Le tarif des séances est fixé à **2,50 €** pour les écoles élémentaires.

Il est de **2,80 €** pour les collèges (possibilité d'utiliser le pass culture).

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Ecole et cinéma » et « Collège et cinéma » visée en objet.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Mme Christelle Poulain sort de la salle.

Délibération n° 16 : Conservatoire Municipal de musique de Maromme -
Demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de la Seine-
Maritime – Année 2024
Rapporteur : M. Simonin

Dans le cadre de ses actions en faveur de la culture, le Département de la Seine Maritime concourt au fonctionnement des écoles de musique à travers le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).

Conformément à la loi du 13 août 2004, le SDDEA propose de rendre cohérent l'enseignement artistique sur les territoires départementaux, d'accompagner des dynamiques locales et de rendre lisible ces pratiques artistiques.

La ville de Maromme participe au SDDEA au sein du territoire n°4.

Le Schéma, mis en place en 2007, a fait l'objet d'une évaluation en avril 2014. De cette évaluation ressort qu'il a permis de pérenniser les relations qui existaient jusqu'alors informellement entre établissements. Aujourd'hui, ces relations sont plus fréquentes et permettent une coopération plus grande entre les écoles. Il a également structuré ces relations, autour de territoires constitués et qui fonctionnent globalement bien.

Le Département de la Seine-Maritime souhaite continuer d'optimiser et d'intensifier la coopération au sein des territoires.

Le mode de financement des écoles a été revu afin d'être plus fortement incitatif et favoriser une plus grande participation.

Une dotation plancher est allouée aux écoles en fonction de leurs charges de fonctionnement au regard des élèves qui la fréquentent (en nombre, âges...) et de leur politique tarifaire. Cette dotation peut être complétée par un système de bonification en cas de participation aux enjeux de la politique départementale.

Le conservatoire Municipal de Musique de Maromme peut donc prétendre à une subvention de fonctionnement ainsi qu'à une bonification sur deux axes cadres de la politique départementale en reconduisant les actions mises en place suivantes :

- Axe cadre : Sensibilisation et développement des publics. La ville a retenu l'objectif suivant : favoriser la découverte de la pratique musicale et fidéliser les publics éloignés de l'enseignement artistique.

- Axe cadre : Soutien aux pratiques amateurs. La ville a retenu l'objectif suivant : valoriser la production des pratiques amateurs sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine Maritime une subvention de fonctionnement ainsi qu'une bonification aussi large que possible pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA),
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une subvention aussi large que possible pour l'année 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 23 Pouvoirs : 8 Absents : 2

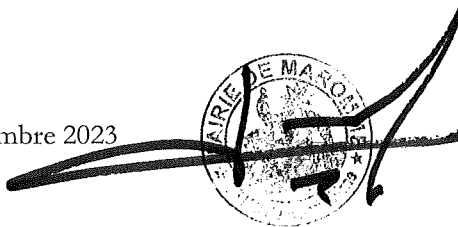
VOTE : 31

VOTE A L'UNANIMITE

Mme Christelle Poulain revient dans la salle et reprend sa place au sein de l'assemblée.

Délibération n° 17 : Demande de subvention supplémentaire - Association le SHED

Rapporteur : M. Simonin



Le SHED connaît une phase de transition, tant dans son organisation associative que dans sa structuration en tant que centre d'art contemporain. Des difficultés de fonctionnement ont émergé ces derniers mois et une nouvelle gouvernance a été mise en place afin de palier à ces difficultés.

Le maître mot étant de stabiliser financièrement le centre d'art, de repartir par les bases en prônant une structuration plus adaptée à la réalité du fonctionnement de cette entité.

Pauline de Laboulaye est la nouvelle Présidente du SHED en remplacement de Luc Arrasse.

Jonathan Loppin n'est plus le directeur artistique du SHED. Julie Faitot a été nommée Directrice par intérim jusqu'au recrutement du nouveau directeur (ou directrice) prévu pour septembre 2024. Sa mission est d'assurer la transition du SHED via le travail de structuration et la réorganisation souhaitée par la nouvelle gouvernance.

A la reprise de la direction par Julie Faitot, l'association prévoyait un déficit de fonctionnement à hauteur de 65 750 € pour l'année 2023.

En raison de cette perspective, le SHED a sollicité l'ensemble de ses partenaires pour palier à ce déficit :

- le département ajoute 5 000 € aux montants contractualisés (17 000€),
- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ajoute 11 000 € aux montants contractualisés (58 000 €),
- la Région ajoute 5 000 € aux montants contractualisés (40 000 €),
- la Métropole Rouen Normandie ajoute 15 000 € aux montants contractualisés (55 000 €).

Pour ce qui est de la Ville de Maromme, en 2023, nous avons attribué 3 000 € de subvention de fonctionnement.

En complément, nous mettons à disposition du SHED les locaux de l'Académie, soit l'ensemble de la Maison Péliissier gracieusement.

Aussi, nous accompagnons le SHED dans la mise en œuvre des vernissages de leurs expositions à raison de 3 150 € environ.

Le SHED propose dorénavant différents types d'interventions ou d'ateliers à destination des marommois et marommoises, avec la volonté d'ancrer l'art contemporain sur le territoire :

L'équipe en charge de l'accueil des publics, par ailleurs investie dans le groupe de travail « médiation » organisé par RN13BIS expérimente différentes formes d'implication des publics :

- autour des expositions (projets portés et présentés par Sonja Beaudouin), à travers des visites et visites-ateliers proposées aux scolaires et à nos partenaires du champ médico-social ainsi que des rendez-vous réguliers :

- o programme Les Inattendus : des ateliers le dimanche, conçus pour les familles, par des artistes ou des associations du territoire,

- o programme les Mercredis en famille : visites commentées destinées aux familles suivies d'un goûter.

- à travers des projets de recherche - action hors-les-murs (projets portés et présentés par Adèle Hermier) :

- o Text-To-Speech, un projet de Benjamin Bonaventure mené en partenariat avec des adultes en situation de handicap du CAJ, Bapeaume (dispositif Culture Santé),

- o Le programme Academix associant Antoine Duchenet, Pauline Rima et Ludwick

Hernandez en partenariat avec 12 classes issues de 2 collèges de Bonsecours et Maromme et une école de Maromme ; ces collaborations donneront lieu à une exposition cocuragée par Antoine Duchenet et les élèves de l'école Thérèse Delbos, à partir de la collection de l'Artothèque de Caen – elle se déroulera dans le centre d'art (site de l'Académie) de mi-février à mi-avril 2024. »

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention complémentaire à l'association Le SHED de 1 650 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention à l'association Le SHED d'un montant de 1 650 €.

M. Lamiray remercie les partenaires qui s'investissent et subventionnent également le Shed. Il indique que les projets du Shed sont également accompagnés par l'Etat.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1
VOTE : 30 POUR – 2 ABSTENTIONS

Délibération n° 18 : Attribution de subventions aux associations hébergées dans des locaux industriels - Année 2023 – Complément aux Restos du Coeur
Rapporteur : Mme Isabelle Bréham

Deux associations marommaises occupent des locaux industriels de la ville. A ce titre, elles doivent un loyer que la ville a choisi de compenser par une subvention.

Depuis le 1er février 2018, les Restaurants du Cœur sont installés au Moulin à Poudre. L'association devait changer d'entrepôt en 2023. Les travaux du nouveau local sont encore en cours de réalisation et devront être terminés fin décembre ou début janvier 2024.

Le déménagement des Restos du Cœur dans leurs nouveaux locaux n'interviendra pas avant la fin de la période hivernal soit fin mars 2024.

Une première subvention leur a été versée en janvier 2023 pour compenser les dépenses relatives à leur loyer jusqu'au mois de juin 2023. La perspective d'avancée des travaux était incertaine au moment de l'attribution.

Le coût d'occupation est de 55 € HT/m² depuis février, le loyer et la subvention complémentaire pour les six derniers mois de l'année vont s'établir comme suit :

- Local de 500 m² : 33 000 € TTC/an, soit 16 500 € de juin à décembre 2023.

La subvention compensatrice s'élève donc à 16 500 € pour les six derniers mois de l'année 2023.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer les subventions aux associations occupant des locaux industriels et devant s'acquitter d'un loyer perçu sur le budget annexe de la ville comme suit :

Associations hébergées dans des locaux industriels		
ASSOCIATIONS	Montant du loyer	Subvention accordée
RESTAURANTS DU CŒUR	2 750 €	16 500 €
TOTAL		16 500 €

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n°10 du 13 décembre 2023, portant sur les tarifs des locaux d'activité loués par la ville,
- **Vu** la délibération n°5 du 13 décembre 2023, portant sur les subventions aux associations hébergées par la ville,
- **Vu** le budget primitif 2023 de la ville,

- **Considérant** le rapport de présentation,

- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans des locaux industriels pour l'année 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer un complément à la subvention à l'associations Restos du Cœur hébergée dans un local industriel au titre de l'année 2023 selon la liste ci-dessous :
 - Restaurants du cœur : 16 500 €

- D'inscrire la dépense au compte 6574.

M. Lamiray dit que les bénévoles ont beaucoup de travail en ce moment, en cette période de crise pour le pouvoir d'achat. Il indique que le déménagement devrait avoir lieu au printemps dans un autre local, toujours dans les Ciam, mais plus adapté.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 19 : Dérogation au repos dominical accordée par le Maire au titre de l'année 2024

Rapporteur : M. Antoine Hardy

Conformément aux dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis des partenaires sociaux, du Conseil municipal et de la Métropole Rouen Normandie.

Rappel du cadre réglementaire :

Le commerce de détail sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation.

Les exceptions :

- certains secteurs d'activités, considérés comme nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale, peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable (CHR, débits de tabac, stations-service, magasins de bricolage, fleuristes, poissonneries, jardineries).
- les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h.

Pour les commerces de détail alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400 m² : lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, ils doivent être déduits des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté pris par le maire de la commune concerne une branche commerciale et non un commerce. Le nombre de dimanches et les dates choisies peuvent être différents d'une branche commerciale à une autre.

L'arrêté du maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.

Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

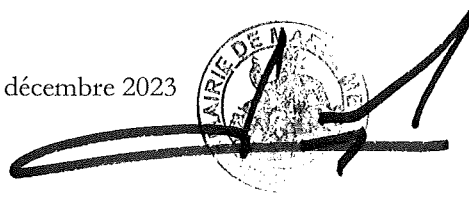
La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier en date du 05 septembre 2023, l'enseigne ACTION, située 71 rue de la République à Maromme, a sollicité une demande de dérogation au repos dominical de ses salariés en vue d'ouvertures exceptionnelles :

- les dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024, de 10h00 à 18h00
- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 10h00 à 18h00 afin de servir sa clientèle pour les fêtes de fin d'année,

En date du 19 septembre 2023, la commune de Maromme a sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie pour l'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2024.



Sur la base des éléments reçus, le Conseil Métropolitain, en sa séance du 13 novembre 2023, a émis son avis à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 6 dimanches pour l'année 2024, les dimanches 17 et 24 novembre 2024 et 1, 8, 15, 22 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à accorder une dérogation du repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 6 dimanches demandés et à arrêter au 31 décembre 2023 la liste des dimanches retenus au titre de l'année 2024.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** la demande formulée au titre de l'année 2024 par l'enseigne ACTION reçue le 05 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée les neuf dimanches suivants : les dimanches 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 et les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 10 h 00 à 18 h 00, afin de servir sa clientèle pour les fêtes de fin d'année (ACTION),
- **Vu** l'avis sollicité auprès des organisations d'employeurs et de salariés en date du 14 novembre 2023 et l'avis défavorable reçu le 3/10/2022 du syndicat CFDT,
- **Vu** l'avis défavorable du Conseil Métropolitain en sa séance du 13 novembre 2023, pour l'ouverture des commerces de détail situés à Maromme, au-delà de cinq dimanches relevant de la compétence de la commune au titre de l'année 2024,

- **Considérant** que les dates demandées par l'enseigne ACTION, notamment celles du 3 et 10 novembre 2024, ainsi que du 29 décembre 2024 ne figurent pas dans la liste des dates pour lesquelles une dérogation peut être accordée (dates définies en fonction des besoins et des demandes des différentes branches commerciales, alimentaires et non alimentaires, tout en limitant à 8 le nombre de dimanches).

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre l'avis du Conseil Métropolitain et autorise le Maire à accorder une dérogation du repos dominical pour 6 dimanches sollicités par l'enseigne ACTION,

- **AUTORISE** le Maire à arrêter pour le 31 décembre 2023, la liste des dimanches concernés pour l'année 2024.

M. Lamiray demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions, il soumet au vote.

Présents : 24 Pouvoirs : 8 Absents : 1

VOTE : 32

VOTE A L'UNANIMITE

Informations : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

- Décision n° 29 du 09/10/2023 : Marché Passage en led de l'éclairage du stade Paul Vauquelin.

- Décision n° 30 du 09/10/2023 : Marché Fourniture et livraison de colis cadeaux offerts aux seniors en fin d'année 2023.
- Décision n° 31 du 17/10/2023 : Acceptation indemnité sinistre donnée par assureur Ville Groupama suite violences urbaines (1/2).
- Décision n° 32 du 17/10/2023 : Signature avenant au bail commercial Locaposte à Pixel (du 01/04/2019) pour 4 places de stationnement.
- Décision n° 33 du 24/10/2023 : Signature bail précaire Esprit jeu local n°401 du 03/10/23 au 31/05/2024 - 110 m² - 366,67 € HT / mois.
- Décision n° 34 du 25/10/2023 : bail précaire Duran 76, locaux n°707 & 717 du 14/12/23 au 13/12/2024 - 375 m².
- Décision n° 35 du 10/11/2023 : Signature bail précaire M. Charlot - n°711 du 17/11/23 au 16/05/24 - 110 m² - 504,17 € HT / mois.
- Décision n° 36 du 22/11/2023 : Rétrocession concession.
- Décision n° 37 du 27/11/2023 : Décision de déclaration sans suite : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.
- Décision n° 38 du 27/11/2023 : Décision de déclaration sans suite : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier relatif à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.
- Décision n° 39 du 30/11/2023 : Travaux d'aménagement des espaces de jeux de la petite enfance – maromme (Procédure 2).

M. Lamiray indique à M. Manchon qu'il ne manquera pas de répondre aux questions qu'il lui a fait parvenir. Un courrier de réponse lui sera transmis dans les meilleurs délais.

M. Lamiray souhaite de bonnes fêtes à toutes et tous.

Il rappelle à l'assemblée que la cérémonie aux forces vives aura lieu le lundi 8 janvier à 18h30 à l'espace culturel Beaumarchais et les vœux aux personnels auront lieu le mercredi 10 janvier à 12h à la salle Marianne.

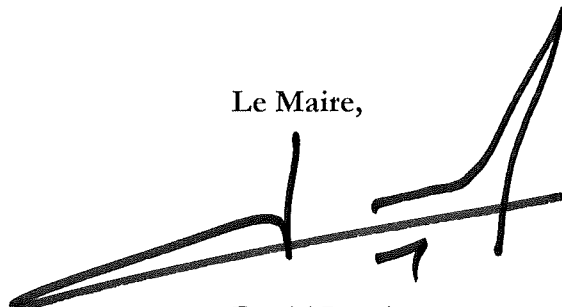
L'ordre du jour étant épuisé, M. Lamiray remercie l'assemblée et lève la séance à 20h35.

Le Secrétaire de séance,



Mme Chloé Flahaut

Le Maire,



David Lamiray